

Fiche 9 : Affectations « situations particulières »

Élèves hors académie
pour une entrée au
lycée

1- Élèves originaires d'autres académies souhaitant une affectation dans l'académie de la Réunion

- **Pour les parents des élèves de 3^{ème}** : possibilité par les familles de saisir directement en phase définitive du 3^{ème} trimestre, les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation (Accès par le portail Scolarité Services et un compte responsable Educonnect via teleservices.education.gouv.fr). Dans ce cas, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du service en ligne affectation. Celui-ci pourra compléter le dossier si nécessaire.
- Ou utilisation du service de saisie simplifiée par l'établissement d'origine :

✓ Demande d'accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>

✓ Saisie du dossier complet par l'établissement d'origine : attention, tout oubli ou erreur de saisie entraîne la non prise en compte de la demande. Tous les documents d'aide à la saisie seront disponibles sur le site de l'académie de La Réunion à la rubrique « orientation et enseignement supérieur ».

✓ La fiche récapitulative de saisie signée par le(s) représentant(s) légal(aux) doit être conservée par le chef d'établissement d'origine. Celle-ci pourra être réclamée par le SAIO en cas de nécessité.

✓ Confirmation, par la famille ou le jeune, de leur demande d'inscription auprès du lycée d'accueil dès les résultats de l'affectation.

ATTENTION

* La place attribuée à l'élève, en particulier dans la voie professionnelle, peut être garantie seulement **jusqu'au mardi 16 août 2022**.

* Toute arrivée postérieure à cette date devra être signalée et motivée par une situation de force majeure.

* Pour les élèves arrivant de l'étranger scolarisés dans un établissement non conventionné où les équivalences ne sont pas validées, l'enfant devra être sur le territoire pour passer un test de positionnement et faire une demande d'affectation.

2- Élèves scolarisés à La Réunion souhaitant une affectation hors académie

- Le(s) représentant(aux) légal(aux) prévient le chef d'établissement d'origine
- **Pour les parents des élèves de 3^{ème}** : possibilité par les familles de saisir directement en phase définitive du 3^{ème} trimestre, les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation (Accès par le portail Scolarité Services et un compte Educonnect). Dans ce cas un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du TSA. Celui-ci pourra compléter le dossier si nécessaire.
- Ou demande d'accès au service de saisie simplifiée par l'établissement d'origine en suivant les consignes dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>

<p>Élèves scolarisés dans les lycées dépendant du ministère de l'agriculture et dans les Maisons familiales et rurales de La Réunion</p>	<p>- Établissements concernés :</p> <p>Lycée Boyer de la Giroday de Saint-Paul / lycée professionnel agricole de Saint-Joseph / toutes les MFR de l'académie</p> <p>- Procédure :</p> <p>Ces établissements se connecteront à Affelnet à partir de https://portail.ac-reunion.fr/ à l'aide d'une clé OTP et auront donc accès aux mêmes fonctionnalités que les établissements de l'éducation nationale.</p>
<p>Élèves scolarisés par le CNED</p>	<p><u>Élève scolarisé au CNED dans un cadre réglementé</u> (autorisation de l'IA DASEN pour les moins de 16 ans, notes et bulletins par le CNED, décision d'orientation par le CNED à la vue du bilan annuel) : le CNED saisit les dossiers dans Affelnet comme pour les élèves originaires d'une autre académie.</p> <p><u>Élève scolarisé au CNED en inscription libre</u> : cet élève est considéré comme étant scolarisé à domicile et traité comme un élève en privé hors contrat</p>
<p>Élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile</p>	<p>- Conformément à la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission dans l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.</p> <p>- L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études</p> <p>- Après le CM2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée. ➤ Le chef de l'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury ➤ En cas de réussite, le chef d'établissement d'accueil informe le SAIO et saisit dans Affelnet 6^{ème} la demande d'affectation de l'élève. <p>- Après la 3^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche de renseignement des élèves souhaitant s'inscrire dans un établissement public ou privé sous contrat à transmettre au SAIO par mël : bo.secretariat@ac-reunion.fr avant le mardi 19 avril ➤ L'examen d'admission en 2^{nde} GT, 2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP validé par le recteur ou son représentant, porte sur trois disciplines : Français, Mathématiques, Langue vivante Anglais et sera organisé par le rectorat le lundi 02 mai ➤ En cas de réussite, le chef d'établissement d'origine (ou la famille si instruction à domicile) envoie la fiche de candidature Affelnet dûment complétée avant le mercredi 01 juin au SAIO qui effectue la saisie. <p>- Entrée en 1^{ère} Générale ou Technologique ou Professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée. ➤ Le chef de l'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury. ➤ En cas de réussite, le chef d'établissement d'origine (ou la famille si instruction à domicile) envoie la fiche de candidature Affelnet dûment complétée au SAIO qui effectue la saisie.

<p style="text-align: center;">Élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile (suite)</p>	<p>- Entrée en Terminale Générale ou Technologique ou Professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée. ➤ Le chef de l'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury. ➤ En cas de réussite, le chef d'établissement d'origine (ou la famille si instruction à domicile) envoie la fiche (annexe 13) « Entrée des élèves de 1ère en Terminale G, T, Pro » (qui sera disponible sur le site de l'académie) dûment complétée au SAIO.
<p style="text-align: center;">Retour en formation initiale</p>	<p>Les candidats au retour en formation initiale seront traités uniquement dans le cadre du tour suivant n°1 ou n°2 d'Affelnet Lycée.</p> <p>Pour être recevable, la candidature doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir reçu un avis favorable de l'établissement d'accueil demandé, - parvenir avec un dossier complet au SAIO avant le jeudi 30 juin pour une participation au tour suivant n°1 et avant le mercredi 24 août pour le tour suivant n°2 : fiche individuelle d'accompagnement pour un retour en formation initiale dûment renseignée et signée par l'ensemble des partenaires + fiche de candidature sur places vacantes + trois derniers bulletins scolaires. <p>Le SAIO saisira la candidature dans Affelnet Lycée uniquement si ces conditions sont réunies.</p>
<p style="text-align: center;">Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)</p>	<p>La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.</p> <p>C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève par le CASNAV en lien avec l'établissement d'accueil que l'affectation est décidée. Si l'établissement d'accueil n'est pas en mesure d'accueillir l'élève par manque de place, alors le dossier est traité par le SAIO.</p> <p>On veillera à ce que les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine soient inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes (circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012).</p>
<p style="text-align: center;">Élèves recrutés en Projets de Performance Fédéraux et Sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau</p>	<p>Sports et établissements concernés</p> <p>1- Projets de performance fédéraux :</p> <p>Pour intégrer un projet de performance fédéral, les élèves sportifs sont identifiés par les ligues sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle espoir Judo : lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay - Pôle espoir Surf : lycée Evariste de Parny - Pôle espoir et France Pelote Basque : lycée Lislet Geoffroy, LP Rontaunay, Lycée Leconte de Lisle* - Pôle espoir Hand Ball féminin : lycée Jean Hinglo - Pôle Hand ball Masculin : lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay - Pôle excellence outre-mer Canoë Kayak : lycée Bel Air - Pôle Escalade : lycée Stella - Pôle Natation : lycée Evariste de Parny, lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay, Lycée Pierre Poivre - Centre régional d'entraînement Athlétisme : lycée Lislet Geoffroy, LP Rontaunay, lycée Leconte de Lisle* - Centre d'entraînement de Lutte : lycée Pierre Poivre - Centre régional d'entraînement de Rugby : lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay - Centre d'entraînement de gymnastique : lycée J. Joly <p><i>* Attention uniquement pour les demandes en 1ère STMG</i></p> <p>La liste des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) est transmis au SAIO avant le vendredi 03 juin par le chargé de mission sportif de haut niveau.</p>

<p>Élèves recrutés en Projets de Performance Fédéraux et Sections Sportives Scolaires à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau (suite)</p>	<p>2- Sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau :</p> <p>Pour intégrer une section d'excellence sportive pré filière de l'accès au haut niveau, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire demandé (renseignements auprès de l'établissement).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section sportive régionale Football : lycée Jean Hinglo - Section sportive régionale Lutte : lycée Pierre Poivre - Section sportive régionale de natation : lycée Pierre Poivre <p>La liste des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) est transmise au SAIO avant le vendredi 03 juin par chaque établissement.</p>
<p>Calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Du lundi 09 Mai - 16h au lundi 13 Juin - 12h : saisie simplifiée dans Affelnet Lycée - Avant le mercredi 01 juin : retour des fiches de candidature au SAIO pour les élèves de l'enseignement privés hors contrat ou instruits à domicile (Saisie Affelnet par le SAIO) - Avant le vendredi 03 juin : liste des élèves retenus en PPF ou SES à transmettre au SAIO - Avant le jeudi 30 juin : fiches de candidatures à un retour en formation initiale à envoyer au SAIO pour une participation au Tour suivant n°1 Affelnet Lycée - Avant le mercredi 24 août : fiches de candidatures à un retour en formation initiale à envoyer au SAIO pour une participation au Tour suivant n°2 Affelnet Lycée